

(N° 66.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1870-1871.

---

**Projet de loi qui autorise le Gouvernement à conclure avec la Société concessionnaire du chemin de fer de Lierre à Turnhout une convention modifiant les bases de la liquidation de la garantie d'intérêt, accordée à cette Société par la loi du 25 avril 1853.**

*(Voir les Nos 23 et 177 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Gouvernement est autorisé à conclure avec la Société concessionnaire du chemin de fer de Lierre à Turnhout, une convention modifiant sur le pied des clauses et conditions de la convention provisoire du 1<sup>er</sup> mars 1870, les bases de la liquidation de la garantie d'intérêt accordée, par la loi du 25 avril 1853, à la Société concessionnaire de Lierre à Turnhout.

Bruxelles, le 11 juillet 1871.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) REYNAERT.  
C<sup>te</sup> DE BORCHGRAVE.*